



**ARRETE MUNICIPAL 2026/12 portant sur la réglementation
du stationnement et de la circulation Place du marché du 6 août au
07 août 2026**

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par L'entre potes 1 Place du marché 19370 Chamberet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour la bonne organisation de l'apéro concert

Considérant que le demandeur doit respecter scrupuleusement l'arrêté préfectoral en vigueur concernant les débits de boisson,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le 6 aout à compter de 14h jusqu'au 07/08/2026 à 8h Place du marché.

Article 3 : Tout stationnement sur ce parking sera considéré comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs et les agents communaux ;

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 19/01/2026

